

3AMB
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 15 000 euros
Siège social : 1240 Rue de Mirecourt 88500 POUSSAY
889 477 642 RCS EPINAL

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 14 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 14 avril,
A 10 heures,

La Société A.B. FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros, dont le siège social est situé 1240 Route de Mirecourt 88500 POUSSAY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de EPINAL sous le numéro 833 907 637 RCS EPINAL, représentée par Monsieur Adrien BRIQUET, en sa qualité de gérant dûment habilité à l'effet des présentes,

Associée unique, titulaire de 1500 parts sociales en pleine propriété composant le capital de la société 3AMB,

En présence de Monsieur Adrien BRIQUET, seul gérant non associé de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 8 – PARTS SOCIALES des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

➤ **PREMIERE DECISION**

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée à POUSSAY du 14 avril 2025, déposé au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur GARCIA HENRIQUES Alexandre et Monsieur Arnaud MARTIN à la société A.B. FINANCES de 150 parts sociales leur appartenant chacun dans la Société, soit 300 parts sociales, l'Associé Unique décide de remplacer l'article 8 – PARTS SOCIALES des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Nouvelle mention :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit, suite à une cession de parts sociales en date du 14 avril 2025 :

A la société A.B. FINANCES,
mille cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci
Numérotées de 1 à 1 500

1 500 parts



Total égal au nombre de parts composant le capital social :

1 500 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

➤ **DEUXIEME DECISION**

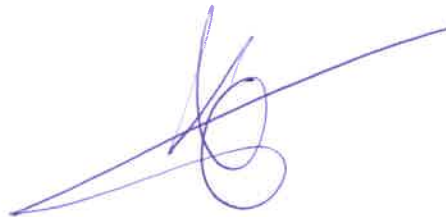
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

***Pour la Société AB FINANCES,
Le gérant,
Monsieur Adrien BRIQUET***

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.